

ROUEN, le 15 Septembre 2018



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Vincent AUBERT
Odile CALTOT
Pascal KOGUT
Sophie LOSFELD
IA-IPR EPS

A

Mesdames et Messieurs les professeur.e.s
d'éducation physique et sportive,

S/C de

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement.

ENVOI PAR COURRIER ELECTRONIQUE

Inspection Pédagogique
Régionale

Objet : Lettre de rentrée 2018 / 2019 - Education physique et Sportive.

Préambule commun à toutes les disciplines :

Vincent AUBERT
Pascal KOGUT
Sophie LOSFELD
IA-IPR EPS

Téléphone
02 32 08 91 20
Fax
02 32 08 91 24
Mél

vincent.aubert@ac-rouen.fr
pascal.kogut@ac-rouen.fr
sophie.losfeld@ac-rouen.fr

25 rue de Fontenelle
76037 Rouen cedex 1

La réforme territoriale qui a modifié le périmètre et les compétences des régions conduit aujourd'hui à une évolution de la carte des académies. L'émergence d'une académie normande unique doit constituer pour nous tous une opportunité pour nourrir la réflexion pédagogique. La région académique Normandie expérimente déjà une nouvelle organisation territoriale avec un recteur unique depuis novembre 2017 et des rapprochements sont engagés dans divers champs de compétences qui touchent à la pédagogie, tels que l'action culturelle, les relations internationales, le numérique, le projet olympique 2024.

Les collèges d'inspecteurs des deux académies vont désormais accentuer leur coopération, ce qui doit permettre de mutualiser les expertises au service d'un accompagnement pédagogique qui ne s'éloigne pas du terrain. C'est en effet dans les établissements, dans les classes, que s'accomplit le travail que vous menez au service de la réussite des élèves. La dynamique de réflexion commune dans laquelle s'engagent les corps d'inspection vise d'abord à mieux répondre à vos besoins d'accompagnement professionnel, notamment par la formation.

Mieux agir ensemble, c'est aussi se donner un projet commun à partir d'un diagnostic partagé. Les territoires ne sont pas homogènes, et cela à toutes les échelles, mais quelques invariants se dégagent (fragilité récurrente d'une partie des élèves, moindre orientation vers le supérieur, mobilité des élèves restreinte...) sur lesquels il nous faut poursuivre nos efforts. L'année scolaire 2018/2019 sera ainsi le temps de l'écriture du projet académique normand. Une écriture qui sera participative et à laquelle vous aurez tous la possibilité de contribuer via l'espace numérique dédié entre le 17 septembre et le 10 décembre 2018 (une information sera faite en direction des établissements le 17 septembre). Cet espace numérique restera ouvert tout le temps de la mise en œuvre du projet et permettra la mise en valeur de toutes les réussites qui résultent de votre action quotidienne en direction des élèves.

Nous souhaitons à tous une excellente rentrée.

Pour l'EPS, le rapprochement des académies de Caen et de Rouen s'appuiera sur l'enrichissement des pratiques par la mutualisation des dimensions porteuses de sens et d'efficacité.

L'enseignement de l'éducation physique et sportive s'inscrit dans la politique éducative de l'établissement et ainsi participe pleinement aux enjeux du système éducatif.

Le projet pédagogique, garant de la cohérence de l'enseignement et au sein duquel s'intègre le projet de l'association sportive, formalise les actions mises en œuvre pour répondre à la finalité de la discipline « *former un citoyen cultivé, lucide et autonome* » ainsi qu'aux **éléments fondamentaux** qui la définissent :

- Enrichissement de la motricité,
- Apprentissages liés :
 - à la gestion de sa vie physique dans un objectif d'éducation à la santé,
 - au partage des règles, à la tenue des rôles et de responsabilité, à la construction du vivre ensemble,
- Acquisition, seul ou à plusieurs, par et au travers de la pratique,
 - d'éléments culturels inhérents aux activités physiques, sportives ou artistiques,
 - des méthodes et outils pour apprendre.

Ainsi, **élément fondamental de la formation de la personne**, l'éducation physique et sportive, en tant que discipline scolaire, contribue à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et à la construction du parcours de formation de tous les élèves, de l'école élémentaire au post bac, dans ses diverses dimensions (parcours citoyen, parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours avenir, et parcours éducatif de santé).

- La formation du futur citoyen physiquement éduqué passe également par une ouverture sur la démarche de projet interdisciplinaire qui guide l'élève dans la construction de mise en relation de différents savoirs.

Sommaire

I – PILOTAGE de la discipline	Page 3
Répartition géographique de l'inspection	
Inspection	
Gestion des ressources humaines	
II – ENSEIGNEMENT	Page 4
EPS et cycle 3	
Sécurité et protocoles	
Enquête natation	
III – EXAMENS	Page 6
Evaluation au collège	
Evaluation au lycée	
Pack EPS	
Agenda des examens	
IV – FORMATION	Page 8
Les FSTG	
La formation continue	
Le numérique	
V – ACTIONS EDUCATIVES, ARTISTIQUES ET SPORTIVES.	Page 9
L'association sportive	
Le sport de haut niveau	
« Génération 2024 »	

I - PILOTAGE DE LA DISCIPLINE

Points clés à privilégier :

- L'engagement de l'élève sur la globalité de son parcours,
- Un projet pédagogique, fruit d'un travail d'équipe, offrant une offre de formation équilibrée,
- Une progressivité des apprentissages du premier degré, au collège (au cours du cycle 3, au cycle 4) jusqu'au lycée,
- Une identification des acquis, et des besoins des élèves, étayée à partir d'outils d'évaluation explicites pour les élèves et pour l'ensemble de l'équipe EPS (en relation avec les attendus des programmes),
- Un enseignement différencié favorisant le progrès de tous au niveau moteur, cognitif, méthodologique et social tout en veillant à l'articulation de leur engagement moteur et réflexif.

1. Modalités de suivi (suivi des enseignements et des équipes pédagogiques des BEF suivants) :

Vincent AUBERT

vincent.aubert@ac-rouen.fr

BEF Dieppe-Neuchâtel

BEF Barentin Rouen Droite

Pascal KOGUT

pascal.kogut@ac-rouen.fr

BEF Bernay Pont-Audemer

BEF Evreux Verneuil

BEF Louviers Vernon

Sophie LOSFELD

sophie.losfeld@ac-rouen.fr

BEF Elbeuf Rouen Gauche

BEF Fécamp Lillebonne

BEF Le Havre

L'équipe pédagogique régionale EPS de Rouen a le plaisir d'accueillir Sophie LOSFELD qui prend ses fonctions à cette rentrée.

Chargés de mission d'inspection : Daniel RUCAR, Pierre GRAFF et Mylène AUGÉ

Conseillers techniques :

David SELIE est responsable du suivi des examens EPS (CCF et Ponctuels) et des enquêtes en EPS. Il est également l'Interlocuteur Académique au Numérique (IAN) pour l'Académie de Rouen.

Jacky CASTEL est chargé de la mise en œuvre et du suivi des stages destinés aux professeurs d'EPS dans le cadre de la formation continue.

Il est également le correspondant académique auprès des collectivités territoriales (Dossiers construction et aménagement d'installations sportives destinées au public du second degré), est aussi chargé de coordination avec les services municipaux rouennais et havrais pour la répartition des installations sportives allouées à l'EPS.

Laurent BASSET et François LIEURY assurent la fonction de webmestre académique pour l'EPS.

2. **Inspection** : *Suivi des carrières dans le cadre du parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR).*

Un.e enseignant.e déroulant une carrière complète bénéficie de trois rendez-vous de carrière, programmés

- dans la 2^{ème} année du 6^{ème} échelon
- entre le 18^{ème} et 30^{ème} mois du 8^{ème} échelon
- dans la 2^{ème} année du 9^{ème} échelon,

Modalités administratives

Le rectorat adresse en début d'année aux inspecteurs et aux chefs d'établissement, la liste des enseignant.e.s relevant de la procédure du rendez-vous de carrière au titre de l'année scolaire en cours.

En parallèle, le rectorat informe individuellement les enseignant.e.s concerné.e.s de la programmation d'un rendez-vous de carrière pour l'année à venir.

Le calendrier du rendez-vous de carrière (« organisation de l'inspection et de l'entretien ») est communiqué à l'enseignant.e un mois à l'avance par l'inspecteur concerné.

L'inspection est suivie d'un entretien avec l'inspecteur puis d'un autre avec le chef d'établissement dans un délai maximal de 6 semaines après l'inspection.

Chaque évaluateur (inspecteur et chef d'établissement) formule un compte rendu après échange entre eux. l'enseignant.e peut à son tour émettre des observations

Le recteur (ou l'IA-DASEN) arrête l'appréciation finale de la valeur professionnelle de l'agent au vu des appréciations des deux évaluateurs évoqués ci-dessus et selon 4 niveaux de prestations : « A consolider », « Satisfaisant », « Très satisfaisant », Excellent ». Voir la fiche à l'adresse :

(cf le texte de référence : **Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale**).

Enjeux

Au-delà d'une perspective d'avancement accéléré vers l'échelon supérieur, ces trois rendez-vous de carrière constituent des moments privilégiés : ils s'inscrivent dans une démarche personnelle de professionnalisation dans une volonté de formation et d'amélioration continues.

Chaque rendez-vous de carrière associe l'observation d'une leçon d'EPS et un entretien individuel. Une réunion d'équipe pourra être prévue également.

Les documents habituels (projet pédagogique, projet de cycle d'APSA, projet de classe, cadres d'évaluation, ...) mettant en valeur la conception des enseignements et des apprentissages seront présentés. Des rencontres supplémentaires, individuelles ou collectives, au titre de l'accompagnement des professeur.e.s pourront être sollicitées par les professeur.e.s et/ou par l'IA-IPR.

3. Gestion des ressources humaines.

Les établissements signalent régulièrement auprès des instances RH du rectorat, des difficultés rencontrées avec certains de leurs personnels. Ces difficultés peuvent être de natures variées et sont parfois contestées par les principaux intéressés. Dans le cas où un.e professeur.e d'EPS serait concerné.e, nous conseillons dès l'apparition d'une difficulté, de solliciter un entretien avec le chef d'établissement qui est le premier acteur local de la GRH, afin de lui permettre de réaliser un **premier et rapide diagnostic**. Ce diagnostic doit nécessairement s'appuyer sur un **dialogue** avec la personne intéressée, dans le cadre d'une procédure qui respecte le **principe du contradictoire**. Plus tard, si plusieurs acteurs sont concernés (parents, autres adultes), une rencontre plus globale peut être organisée pour que chacun développe ses arguments. En définitive, un dialogue rapide et organisé permet de « contenir » le conflit et d'en limiter les conséquences négatives.

De manière complémentaire dans le champ des responsabilités du professeur, nous vous recommandons une lecture ou une relecture attentive des textes suivants :

1. Circulaire nationale n° 2017-075 du 19-4-2017 (***nature non délégable de la responsabilité du professeur – possibilité du renoncement – la sécurité et escalade et ses exigences précises etc.***)
2. Circulaire N°2004-138 du 13-7-2004 sur les risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire (***cas particuliers des vestiaires, des contacts corporels etc.***)

II - ENSEIGNEMENT

1. EPS et cycle 3

Un outil de dialogue et de collaboration pour le cycle 3 a été construit puis validé par les IA-DASEN et les IA IPR EPS. Nous invitons les équipes EPS de collège à s'en emparer pour permettre d'approfondir le travail engagé avec les enseignant.e.s du 1^{er} degré dans le cadre de la mise en place du cycle 3. Cet outil, bien évidemment, pourra s'adapter au contexte et aux pistes déjà mises en place. Il n'est en aucun cas un document injonctif mais il peut servir de base de travail.

Cet outil est accessible à partir du lien ci-dessous :

<http://eps.spip.ac-rouen.fr/spip.php?action=telecharger&arg=3118>

3. Sécurité et protocoles

Dans le prolongement du travail engagé par le groupe académique relatif à la sécurité dans les APPN et conformément à la circulaire nationale n° 2017-075 du 19-4-2017, nous avons conçu des *recommandations académiques* dans le but d'aider à la *conception de protocoles d'établissement* dans l'esprit à la fois d'une gestion harmonieuse de la sécurité au plan académique mais aussi cohérente et pertinente au plan local. Ces recommandations sont élaborées dans les activités : *voile, course d'orientation, escalade et canoë-Kayak*. Ces documents seront mis en ligne prochainement sur le site académique EPS.

En s'appuyant sur ces recommandations académiques, les établissements devront établir un protocole pour chacune des activités de pleine nature enseignée localement. Ce protocole sera présenté au conseil d'administration ainsi qu'à l'IA-IPR EPS en cas de visite d'inspection. Il n'est pas nécessaire de la faire valider par l'inspection pédagogique régionale en amont des visites.

Nous précisons néanmoins que pour les activités faisant l'objet d'un séjour en dehors de l'académie, le respect des recommandations de l'académie d'accueil dans cette APSA est à prendre en compte également.

Par ailleurs, une liste d'activités du code du sport fait l'objet d'une démarche particulière, il s'agit conformément à l'Article R212-7 Modifié par [Décret n°2012-160 du 31 janvier 2012 - art. 1](#) des activités s'exerçant dans un environnement spécifique impliquant le respect de mesures de sécurité particulières mentionnées à [l'article L. 212-2](#) :

- 1° Plongée en scaphandre, en tous lieux, et en apnée, en milieu naturel et en fosse de plongée ;
- 2° Canoë-kayak et des disciplines associées en rivière de classe supérieure à trois conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire en application de [l'article L. 311-2](#) ;
- 3° Voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri ;
- 4° Escalade pratiquée sur les sites sportifs au-delà du premier relais et "terrains d'aventure", déterminés conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire en application de l'article L. 311-2, ainsi que de l'escalade en "via ferrata" ;
- 5° Quelle que soit la zone d'évolution :
 - a) Du canyonisme ;
 - b) Du parachutisme ;
 - c) Du ski, de l'alpinisme et de leurs activités assimilées ;
 - d) De la spéléologie ;
 - e) Du surf de mer ;
 - f) Du vol libre, à l'exception de l'activité de cerf-volant acrobatique et de combat.

Pour ces activités, un protocole est à concevoir en respectant les directives de l'académie d'accueil. Ce protocole qui correspond souvent à des séjours ponctuels doit être validé par délégation de l'inspection pédagogique régionale par Monsieur Daniel RUCAR (daniel.rucar@ac-rouen.fr).

Pour ce qui concerne les directives nationales, nous vous renvoyons à la lecture de la circulaire à l'adresse : <http://eps.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article1688>

Sur ce thème, l'inspection pédagogique régionale proposera une information aux chefs d'établissement de l'académie.

4. Enquête natation

Lors de l'année scolaire 2017-2018, une enquête sur la pratique et l'enseignement de la natation au collège a été initiée par l'inspection pédagogique régionale. 80% des établissements concernés ont répondu à cette enquête ce qui permet d'obtenir des résultats significatifs. Ces résultats complets seront mis en ligne prochainement sur le site académique EPS.

Parmi les 80% de réponses, 13% des établissements ne programment pas la natation avec en majorité un problème lié aux transports et/ou la proximité d'une structure.

52% des élèves valident l'attestation scolaire du savoir nager (ASSN) à l'entrée en classe de 6^{ème} pour 83% en fin de 6^{ème}.

Autrement dit, au moins 4000 élèves de 6^e apprennent à nager au cours de leur année de 6^{ème} dans l'académie de Rouen. Ces chiffres encourageants ne doivent pas nous faire oublier les objectifs fixés. C'est pourquoi un groupe académique de réflexion sur les conditions de pratique et d'enseignement de la natation va être mis en place au cours de cette année scolaire pour dresser un état des lieux complet et proposer des pistes d'évolution en lien avec le 1^{er} degré et les acteurs des collectivités territoriales.

III – EXAMENS

1. DNB au collège

L'évaluation en EPS s'inscrit dans le cadre du contrôle continu.

Pour chacune des composantes du socle commun prises en compte, **quatre niveaux de maîtrise** sont proposés en relation avec les étapes d'apprentissages des attendus de fin de cycle.

- Niveau « maîtrise insuffisante », (*En relation avec l'étape 1 : objectifs d'apprentissages non atteints*)
- Niveau « maîtrise fragile », (*En relation avec l'étape 2 : objectifs d'apprentissages partiellement atteints*)
- Niveau « maîtrise satisfaisante », (*En relation avec l'étape 3 : objectifs d'apprentissages atteints*)
- Niveau « très bonne maîtrise ». (*En relation avec l'étape 4 : objectifs d'apprentissages dépassés*)

Ainsi, il appartient à chaque équipe de déterminer dans le projet pédagogique le(s) comportement(s) des élèves révélateurs de chaque niveau de maîtrise.

Cette réflexion est à conduire pour chaque APSA (activités physiques sportives et artistiques) programmée, en identifiant un nombre restreint d'observables qui témoignent de l'acquisition des « attendus » de fin de cycle 3 et de fin de cycle 4 et rendent explicites aux yeux des élèves la progressivité de leur apprentissage.

Votre connaissance didactique de l'APSA guidera le choix des observables (critères d'évaluation). Le dispositif d'évaluation que vous choisirez vous permettra d'identifier le niveau de maîtrise de l'élève qui doit être en mesure de s'autoévaluer ou d'évaluer un camarade. Nous vous rappelons enfin que si tout ce qui est évalué doit avoir fait l'objet d'apprentissages (contenus explicites, situations différenciées et temps moteur suffisant), tout ce qui est enseigné ne doit pas nécessairement être noté de manière objective et critériée.

2. Les examens au lycée

Pour une prise de connaissance plus complète des résultats par examen et des analyses correspondantes nous vous renvoyons à la lecture du rapport complet qui sera prochainement mis en ligne sur le site EPS.

Pour autant, après analyse des chiffres de la session 2018, deux points méritent toute notre attention : **les taux d'inaptitude** et d'autre part **les résultats des élèves de baccalauréat professionnel aux épreuves ponctuelles de l'option facultative**.

1/ Les taux d'inaptitude :

Cette année encore les taux d'inaptitudes sont en légère hausse. Le public de la voie professionnelle est particulièrement touché puisque plus de 10% des filles ont été déclarées inaptées totales

Ces chiffres réclament d'interroger, au sein de chaque établissement, non seulement la manière dont sont gérées ces inaptitudes mais aussi et surtout l'offre de formation proposée au public accueilli.

Rappel d'une bonne démarche de gestion des inaptitudes sur l'année scolaire :

En préambule, il est indispensable de rappeler que dans le cadre d'une évaluation certificative, les élèves doivent être notés à hauteur des exigences des référentiels nationaux ou académiques ou dans le cas d'une inaptitude partielle selon une motricité adaptée.

Une note ne prenant appui que sur des rôles socio-participatifs (sans évaluation motrice) n'est donc pas recevable dans le cadre d'une évaluation certificative. En revanche, si un.e élève n'est autorisé.e qu'à assumer un rôle socio-participatif (certificat médical n'autorisant aucune pratique durant une certaine période), son investissement peut être valorisé dans le bulletin trimestriel.

Voici un rappel de quelques recommandations générales :

- Si un.e élève est dispensé.e, le rattrapage doit lui être obligatoirement proposé. A ce titre, il est préférable de prévoir un rattrapage unique en fin d'année pour l'établissement afin de garantir d'une part, la présence d'un plus grand nombre d'élèves et d'autre part, pour allonger les périodes d'apprentissage/ temps de la certification ;
 - Si une dispense couvre la date de rattrapage, l'peut poser une note s'il considère disposer de suffisamment d'éléments pour le faire.

- Un.e élève peut bénéficier d'une note unique s'il a été dispensé officiellement (certificat médical à l'appui) pour les deux autres épreuves (DI+DI+NOTE=NOTE).
Cette règle repose sur la volonté de valider un parcours de formation : la note n'est conservée que si elle rend compte de la qualité de ce parcours. C'est pourquoi, nous vous demandons de ne réserver cette disposition qu'aux élèves ayant été assidus en seconde et en première. Pour les autres cas, nous vous conseillons de dispenser totalement l'élève : DI+DI+NOTE=DI.
- Afin d'être exhaustifs, **un tableau complet** permettant de visualiser une bonne gestion des inaptés sur l'année scolaire est réalisé (*déposé sur le site académique EPS, rubrique Examens/Evaluations*).

Nous vous rappelons qu'il est de votre devoir de permettre à tout élève d'être noté aux épreuves certificatives d'EPS. Dans cette perspective, nous vous rappelons que vous avez « toute latitude » pour adapter votre enseignement aux "élèves à besoins éducatifs particuliers" afin de leur offrir l'EPS de qualité à laquelle ils ont droit.

Nous vous encourageons à proposer des protocoles d'évaluation adaptés permettant la pratique la plus régulière possible du plus grand nombre d'élèves. Si ces adaptations peuvent consister à ajuster un barème, une règle ou une modalité de pratique, elles peuvent aussi conduire à proposer des activités spécifiques. La qualité et la diversité de l'offre adaptée mais aussi la communication autour de cette offre vers l'ensemble de la communauté éducative, sont des facteurs déterminants pour faire baisser le taux de dispenses.

2/ Les résultats en BAC PRO aux épreuves ponctuelles de l'option facultative :

Depuis 3 sessions, les élèves de baccalauréat professionnel peuvent s'inscrire aux épreuves ponctuelles de l'option facultative en natation, judo, tennis, danse et basket-ball.

Toute activité confondue, la moyenne à cette épreuve ponctuelle est de 6,43. Ce chiffre reflète un nombre d'échec de plus en plus important qui résultant d'un grand décalage entre le niveau de pratique des candidats et les exigences « de niveau 5 » attendues. Au regard de l'impact que ces mauvais résultats ont sur une population scolaire déjà souvent fragilisée, nous vous demandons d'accentuer l'information en direction de vos élèves pour leur expliquer le niveau requis et les engager à se préparer plus assidûment.



Modification de certains référentiels :

Certains référentiels ont été modifiés par le B.O. n°25 du 21 juin 2018 essentiellement en CP5. Nous vous invitons à consulter ce texte en fonction de vos programmations.

4/ Les sportifs de haut niveau

Il est indispensable de repérer très vite ces élèves afin de leur permettre le suivi et l'inscription aux épreuves facultatives.

Comme chaque année, vous recevrez un courrier en réponse duquel, vous devrez nous transmettre les listes distinctes de vos élèves candidats au statut de sportif de haut niveau (SHN), pratique fédérale, et/ou au statut de sportif de haut niveau du sport scolaire (HNSS) (*voir le site académique EPS, Sportifs de haut niveau / examens*).

3. PackEPS

Pour la **session 2019**, le fonctionnement reste globalement identique à la session précédente :

Baccalauréats et CAP BEP : renseignement des protocoles en début d'année avant la date butoir du vendredi 19 octobre 2018 puis renvoi des notes en juin à partir de **PackEPS classique** ;

Collège : renseignement du fonctionnement de la discipline en début d'année avant la date butoir du vendredi 19 octobre à 2018 partir de **i.PackEPS**.

4. Agenda des examens

Date « butoir » pour le renseignement des activités supports de la notation par l'intermédiaire de PackEPS pour tous les examens : **Vendredi 19 octobre 2018**

Organisation des examens ponctuels

Mardi 23 avril
Jeudi 25 avril
Vendredi 26 avril
Lundi 29 avril
Mardi 30 avril
Jeudi 2 mai
Vendredi 3 mai

III – FORMATION

1. FSTG. L'accueil et l'accompagnement des jeunes professeurs

Cette année, l'académie de Rouen accueille 20 professeurs stagiaires. 18 d'entre eux, bénéficient d'une formation en alternance ESPE - Etablissement. Ils enseigneront l'EPS 8h à 9h par semaine et encadreront les activités de l'association sportive durant 3h indivisibles pendant la première moitié de l'année scolaire. Les autres jours ils sont tenus d'assister aux cours dispensés par l'ESPE.

• Organisation de la semaine type d'un FSTG en EPS mi-temps					
	LUNDI	MARDI	MERCREDI (ou samedi matin)	JEUDI	VENDREDI
<i>matin</i>	établissement	formation	établissement	établissement	formation
<i>après-midi</i>	établissement	formation	établissement	formation	formation

Evaluation des stages et titularisation :

Les stagiaires font l'objet en cours d'année et selon une procédure précise d'un certain nombre d'évaluations réalisées par leurs deux tuteurs (« un tuteur terrain » : le P.EPS et « un tuteur ESPE » : le formateur universitaire) et en complément par le chef d'établissement. Ces évaluations périodiques s'appuient strictement sur les 14 compétences professionnelles du professeur (*arrêté du 1-7-2013 - J.O. du 18-7-2013*).

La titularisation, réalisée par un jury académique constitué par Monsieur le recteur, repose sur 3 avis

- l'avis du chef d'établissement,
- l'avis de l'IA-IPR qui s'appuie sur l'évaluation du « tuteur terrain » et parfois sur les données recueillies lors de visites d'inspection
- l'avis du directeur de l'ESPE qui repose sur l'évaluation de l'assiduité et de l'investissement dans la formation, ainsi que sur le rapport de visites du « tuteur ESPE ».

Nous tenons à remercier tous les professeur.e.s qui exercent ou ont exercé la fonction de tuteur.trice. Nous cherchons autant que possible à ce qu'un maximum d'enseignant.e.s découvre et assume cette mission.

IV – ACTIONS EDUCATIVES, ARTISTIQUES ET SPORTIVES

1. L'association sportive

« Dans tous les collèges et les lycées, les chefs d'établissement veillent à préserver le mercredi après-midi dans l'emploi du temps des élèves comme un temps dévolu aux activités de l'association sportive et aux compétitions organisées par les fédérations sportives scolaires.

La libération du mercredi après-midi est en effet une condition nécessaire au développement de l'association sportive. Les emplois du temps doivent en tenir compte, ainsi que les conventions de stage pour les élèves licenciés. L'association sportive peut aussi proposer des activités à d'autres moments de la semaine, lors de la pause méridienne ou le soir après les cours, notamment dans le cadre du volet sportif de l'accompagnement éducatif. » Circulaire N° 2010-125 du 18/08/2010 BO N° 31 du 02/09/2010.

Les élèves de l'AS sont sous la responsabilité de l'institution scolaire durant toutes leurs activités, facultatives ou non. La notion d'horaire n'intervient pas. Les activités de l'AS sont en conséquence du temps scolaire. (Circulaire du 25 octobre 1996 N° 96.248). Le cahier d'AS doit pouvoir relever les élèves présents et les horaires de prise en charge.

2. Journée du sport scolaire :

Nous félicitons l'ensemble des équipes pédagogiques qui ont su, l'an passé, être force de propositions d'animations sportives lors de la journée nationale consacrée au sport scolaire. (JNSS)

Cette journée est l'une des dates phares de la rentrée pour les jeunes licenciés à l'UNSS. C'est un événement national qui offre une jolie manière d'inviter les enfants de France à découvrir de nouvelles disciplines de manière ludique, tout en les incitant à la pratique du sport.

Nous souhaitons encore cette année que vous puissiez mobiliser l'ensemble de vos équipes pour promouvoir le sport scolaire et l'activité physique.

Cette année, la journée nationale du sport scolaire (JNSS) 2018 est fixée au **mercredi 26 septembre 2018**.
<https://unss.org/unss-presente-son-calendrier-2018-2019/>

3. Projet National : « Génération 2024 »

Le programme d'appui à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024 (JOP 2024), « **le sport au service de la société** », validé en Conseil des ministres le 22 mars 2017 préconise dans sa mesure 1 : de « **créer un label Génération 2024 pour les établissements scolaires et universitaires** ».

A cette fin, les ministères chargés de l'éducation, de l'agriculture et des sports lancent pour la rentrée 2018 un appel d'offre national pluriannuel pour encourager le développement de la continuité éducative dans la pratique sportive des jeunes notamment pour ceux en situation de handicap.

Ce label « Génération 2024 » s'inscrit également dans la déclinaison opérationnelle de plusieurs conventions :

- la convention cadre du 18 septembre 2013 qui lie le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR) et celui de la ville, de la jeunesse et des sports (MVJS),
- la convention cadre 22 novembre 2016 qui lie le CNOSF, les ministères chargés de l'agriculture et des sports
- les conventions signées entre le MENESR, le MVJS, les fédérations sportives et les fédérations sportives scolaires.

L'initiation et la découverte de l'activité physique, le goût de la pratique sportive, le perfectionnement et la progression ainsi que l'égalité filles/garçons sont autant de fondamentaux que l'École met quotidiennement en œuvre à travers l'éducation physique et sportive. De nombreuses actions ont d'ores et déjà été entreprises pour favoriser les passerelles entre le sport à l'école et le sport en club.

Le Label « Génération 2024 » a pour ambition de développer la pratique sportive chez les jeunes par la mise en œuvre d'actions concrètes et démultipliables à l'échelle nationale.

Une centaine d'écoles et établissements scolaires préfigurateurs ont été labellisés dès le second semestre de l'année scolaire 2017-2018. A terme, 20% des établissements seront labellisés.

La labellisation vise quatre objectifs :

1. **Développer des projets structurants avec les clubs sportifs du territoire ;**
2. **Participer aux événements promotionnels olympiques et paralympiques ;**
3. **Accompagner ou accueillir des sportifs de haut niveau ;**
4. **Ouvrir les équipements sportifs des écoles et établissements.**

Un cahier des charges est conçu pour aider les équipes éducatives volontaires à mener à bien leur projet et à en évaluer l'effet. Ce cahier des charges sera mis en ligne prochainement sur le site académique EPS.

Un comité de pilotage territorial sous l'autorité du recteur et du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sélectionne les écoles/EPLE de l'académie.

Un appel à projets sera prochainement lancé pour les deux académies Normandes au cours du premier trimestre.

V - CONCLUSION

Au début de cette nouvelle année scolaire, nous vous adressons nos plus sincères encouragements pour continuer à assurer la mise en œuvre d'une EPS de qualité, au sein d'un travail d'équipe efficace, toujours au service de la réussite de tous les élèves et de leur épanouissement personnel.

Après une carrière pleine et engagée au service de l'EPS en Normandie, en tant qu'enseignante puis IA IPR, Odile CALTOT fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2018.

Bienvenue aux enseignant.e.s d'EPS nouvellement nommé(e)s dans l'académie.
Excellente année scolaire à toutes et à tous.

Vincent AUBERT, Odile CALTOT, Pascal KOGUT, Sophie LOSFELD

Nous vous invitons à vous rendre régulièrement sur le site académique EPS, <http://eps.ac-rouen.fr/> pour approfondir un certain nombre d'éléments.

ANNEXE 1 : La formation continue

ANNEXE 2 : Références institutionnelles

ANNEXE 1 : La formation continue

Jacky CASTEL, professeur d'EPS, reste chargé d'optimiser la mise en œuvre des différentes formations. Sa mission concerne l'organisation et la définition des finalités pédagogiques de ces formations ainsi que la coopération avec les coordonnateurs des établissements, les formateurs, et le service de la DIFOR.

Pilotage pédagogique de la formation continue EPS

Principales modalités de formation

Les inscriptions des stages à candidature individuelle.

- Elles pourront se réaliser du 3 Septembre au 8 Octobre 2018.
- Elles se réalisent sur **GAIA.**
- Un avis du chef d'établissement sera porté ultérieurement.

Les formations sur site (de proximité).

- Elles sont validées par le chef d'établissement qui donne son autorisation dans la mesure où les objectifs des demandes répondent à la politique éducative définie dans le projet d'établissement, en relation avec les orientations du projet pédagogique EPS et des priorités de la discipline listées ci-dessus.
- Les demandes concernent l'équipe dans sa totalité. Elles sont expertisées au niveau pédagogique dans un second temps par l'inspection pédagogique régionale d'EPS.

Modalités concernant l'inscription.

Leur inscription devra se réaliser entre le 1^{er} et le 28 septembre 2018.

NB : les vœux formulés en mai ou juin 2018 ne valent pas inscription. *Ils avaient pour objet d'identifier les équipes pédagogiques dont les besoins étaient similaires. Ces projets seront prochainement déposés sur le site académique. Les démarches d'inscription présentées ci-dessous restent à faire.*

- En l'absence de GAIA pour les formations de proximité, **la demande est effectuée par la fiche « mise en œuvre des formations sur site » uniquement** (voir ANNEXE - 1 jointe à ce courrier). **Il n'est plus nécessaire, pour l'EPS, de compléter le document e-formulaire** qui devait être transmis à Daniel CHANTOISEAU, les années précédentes.
- De façon à faciliter leur mise en œuvre, il est impératif de compléter et de renvoyer dans les plus brefs délais cette fiche à Jacky CASTEL (jacky.castel@ac-rouen.fr).
- Chaque établissement demandeur doit impérativement renseigner sa fiche de mise en œuvre. Le regroupement se fera au niveau de l'inspection. Chaque stage pourra être ouvert avec un minimum de 10 personnes.
- **Dans un souci de poursuivre nos actions dans une démarche d'amélioration continue**, nous vous indiquons également qu'un bilan de chaque formation devra être réalisé par votre ou vos formateurs à l'issue de chaque stage.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

ANNEXE 2 - Références institutionnelles

	COLLÈGE	LYCÉE PROFESSIONNEL	LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE
Textes Programmes	Bulletin officiel spécial n°11 du 26 novembre 2015.	Bulletin officiel spécial n° 2 du 19 février 2009	Bulletin officiel spécial n° 4 du 29 avril 2010
Textes Certificatifs	Décret du 31 décembre 2015 Arrêté du 31 décembre 2015 Note de service du 06 avril 2016	Note de service du 8 Octobre 2009 Bulletin officiel n° 42 du 12 Nov. 2009 Arrêté du 11 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2009 définissant les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'EPS aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles" Circulaire n° 2018-029 du 26-2-2018 Évaluation de l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles Circulaire qui précise les modalités d'évaluation de l'éducation physique et sportive (EPS) au baccalauréat professionnel, au brevet des métiers d'art (BMA), au certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et au brevet d'études professionnelles (BEP), définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 modifié notamment par l'arrêté du 11 juillet 2016 dont les dispositions sont applicables à compter de la session 2018 des examens.	Circulaire du 8 juin 2012, Bulletin spécial N°5 du 19 juillet 2012 Circulaire n° 2015-066 du 16 avril 2015 B.O. n°25 du 21 juin 2018 (modification de référentiel) Circulaire n° 2017-073 du 19 avril 2017 Les modalités de l'évaluation de l'enseignement d'éducation physique et sportive définies par la circulaire n° 2015-066 du 16 avril 2015 relative aux modalités d'évaluation de l'éducation physique et sportive et la circulaire n° 2012-093 du 8 juin 2012 définissant la liste nationale d'épreuves et le référentiel d'évaluation sont modifiées comme suit à compter de la session 2018 de l'examen du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.
L'unité facultative d'EPS Bac Professionnel	Arrêté du 7 juillet 2015, paru au BO n° 32 du 3 septembre 2015. Une épreuve facultative EPS évaluée en mode ponctuel terminal est offerte aux élèves de bac professionnel à partir de la session 2016 (coefficient 1). NB : le texte stipule « <i>Une liste nationale, spécifique à cet examen, est publiée par voie de circulaire. Cette liste peut être complétée par, au maximum, deux épreuves académiques</i> ». Dans un souci de simplification et d'harmonisation, il va de soi que ce sera la même liste d'épreuves que pour les Bac GT. Il nous paraissait important qu'une communication soit faite aux LP et lycées avec SEP, afin que tous les élèves de la voie professionnelle puissent être informés de cette évolution qui leur est offerte dès la session 2016 (ils devront « cocher » la case au moment de leur inscription au Bac Pro).		
Haut Niveau	Note de service du 30 Avril 2014, Bulletin officiel n° 23 du 5 juin 2014 Convention cadre régional académique du 17 Février 2017		
Association sportive	Décret du 7 Mai 2014, Note de service du 25 Mai 2014 parue au BO n°22 du 29 Mai 2014		
Sections Sportives Scolaires	Circulaire n° 2011-099 du 29-9-2011 parue au BO n° 38 du 20 Octobre 2011		

<p>Attestation scolaire « savoir nager »</p>	<p>Décret et arrêté du 9 juillet 2015, parus au BO n° 30 du 23 juillet 2015 A la suite de cette parution, la circulaire de juillet 2011 est en cours d'actualisation pour préciser les modalités concrètes de mise en œuvre et de délivrance de l'attestation. Ceci n'empêche pas de lancer les opérations autour du savoir nager. <i>NB : l'ASSN a été intégrée aux nouveaux programmes EPS, comme attendu de fin de cycle 3 notamment</i></p>
<p>Conditions d'enseignement</p>	<p>Emploi du temps de l'EPS : Circulaire du 24 Août 1976. Risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire : Circulaire du 13 Juillet 2004 BO n° 32 du 9 septembre 2004.</p>
<p>Textes fondamentaux</p>	<p>Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école : Journal officiel du 09 Juillet 2013</p>
<p>Sécurité</p>	<p>Les conditions spécifiques d'exercice des enseignements et des pratiques pour les APPN justifient qu'ils soient soumis, dans le cadre scolaire, à des exigences strictes de sécurité rappelées dans la note de service n° 94-116 du 9 mars 1994 et la circulaire n° 2004-138 du 13 juillet 2004. En complément de ces directives, la nouvelle circulaire n° 2017-075 du 19 avril 2017 énonce des conseils et des recommandations spécifiques aux APPN. <i>Textes complémentaires :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>L'exigence de la sécurité dans les APPN Rapport N°2016-081 Novembre 2016</i> • <i>Les sports de nature en séjours scolaires.</i>